

Mairie de SARTILLY.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2012

Etaient présents : M. RAULT Denis, Maire – MM. FOURRE – VILQUIN – LUCAS, adjoints – Mme GOUELLE – M. RESBEUT – MM. BELLOIR – LOUIS dit GUERIN – PAUL – Mme PERRIGAULT – M. COULOMBIER

Absents : Mme LEFRANC qui a donné procuration – Mme CLAIRAY - Mme HINET – M. CAHU

Secrétaire de séance : M COULOMBIER.

Compte rendu de la commission eau – assainissement suite à l'étude technico - économique se rapportant à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour sécuriser son approvisionnement en eau, une procédure relative à la protection des captages et forage a été engagée, que la phase technique est terminée avec la remise, par la Chambre d'Agriculture, de l'étude technico-économique. Cette étude doit permettre à l'assemblée d'effectuer un choix éclairé, à savoir demander un arrêté de D.U.P pour la totalité ou pour une partie du périmètre retenu par l'hydrogéologue ou interrompre toute demande si les conditions ne lui apparaissent pas satisfaisantes.

Le Maire précise que l'eau produite et distribuée aux abonnés provient principalement du captage de « la Gilberdière » ainsi que du forage situé à proximité de la station de pompage. Le captage « du Piro » étant peu ou pas utilisé. La surface du périmètre sensible située autour du captage de la Gilberdière et du forage est de 22.50 ha, celle du Piro est de 21.50 ha. Le coût de la protection des trois sites de production est estimé à 142 106 €. L'agence de l'eau prenant en charge 40 %, soit à la charge de la commune 82 822 €. L'incidence pour la consommation pourrait être de 0.07 € par m³ consommé pendant 15 ans.

Le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2011 donnant son accord pour une connexion lors du passage de la conduite en projet entre Avranches et Granville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver ses trois sites de protection. Toutefois, il est décidé, compte tenu de la faible utilisation du captage du Piro, de ne pas inclure dans la procédure de protection les surfaces autour de ce captage. Il est décidé de demander une étude complémentaire à un hydrogéologue, suite à la décision du conseil municipal, de modifier les zones initialement retenues.

Travaux à la station de pompage.

Les travaux relatifs à la mise en service du forage (déferrisation) et les travaux d'extension de la station avec mise en conformité sont évoqués. Toutefois, avant de se prononcer sur la nature des travaux à réaliser, le conseil municipal charge le Maire de faire le point avec le Cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre de ce programme de travaux ainsi que l'Agence de l'eau, pour connaître le montant de l'aide financière.

Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes a été sollicitée par le Conseil général de la Manche, afin de mettre en place un service de transports de proximité par délégation du Département.

Il est prévu que trois services soient proposés :

Transport 1 : un service de proximité pour se rendre à Granville ou à Avranches. Les usagers sont pris aux arrêts scolaires de leur commune puis sont déposés à Sartilly pour prendre une ligne régulière. Le retour se fait d'Avranches ou Granville vers Sartilly et de Sartilly, ils sont transportés à l'arrêt scolaire de leur commune. Ce service coûte 4.40 € aller-retour au passager. Le Conseil général organise ce service. La Communauté de communes ne prend pas part au financement.

Détail pour le service de proximité

Nom ligne : 20 - Granville - Avranches

Point de rabattement : Sartilly

- Sens : vers Granville

Aller : départ de Sartilly à 7h25 – arrivée à Granville à 7h45

Retour : départ de Granville à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

- Sens : vers Avranches

Aller : départ de Sartilly à 7h17 – arrivée à Avranches à 7h40

Retour : départ d'Avranches à 17h15 – arrivée à Sartilly à 17h34

Transport 2 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers le marché de Sartilly le vendredi matin. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € l'aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel sera de 4.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la Communauté de communes, soit 2.000 €.

Détail pour le transport vers le marché de Sartilly :

- *Jour de fonctionnement : vendredi*

- *Commune de destination : SARTILLY*

- *Point d'arrêt : Derrière l'église - Place de la Mairie*

- *Horaire aller : 9h30*

- *Horaire retour : 11h30*

Transport 3 : un service à la personne pour se rendre de son domicile vers l'hôpital d'Avranches, ou la polyclinique, ou Place Littré à Avranches le jeudi. Le coût pour l'utilisateur est de 4.40 € aller-retour. Si le service fonctionne relativement bien, le coût estimatif annuel, compte tenu du fait que la distance à parcourir est plus longue, sera de 6.000 € : 50 % financés par le Conseil général, et 50 % financés par la communauté de communes, soit 3.000 €.

Détail pour le transport :

- *Jour de fonctionnement : jeudi*

- *Commune de destination : AVRANCHES*

- *Point d'arrêt : Hôpital, Place Littré, Polyclinique*

- *Horaire aller : 14h00, 14h10, 14h20*

- *Horaire retour : 16h00, 16h10, 16h20*

Les usagers disposeront d'un numéro d'appel pour réserver au plus tard la veille du voyage. Ils pourront également acheter un carnet de tickets afin de bénéficier d'un voyage gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie en date du 25 janvier 2012, reçue en Sous Préfecture le 27 janvier 2012, décidant l'ajout dans ses statuts, à l'article 5, au chapitre « C – Compétences Facultatifs » des statuts de la Communauté de Communes, une compétence libellée comme suit :

« TRANSPORT : Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche »

Cette modification statutaire est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Après délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette modification statutaire.

- CESSION TERRAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte la cession à titre gratuit d'une surface de 40 m² environ appartenant à Monsieur ESNAULT Denis, à prendre sur la parcelle AB n°463. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette cession.

- Autorisation de mandatement – Budget général :

Le Maire expose qu'il aura à engager avant le vote du budget primitif 2012 des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Vu, l'article L 1612-1 du CGCT,

Autorise le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2011,

Décide que cette autorisation concerne les crédits suivants :

- A l'article 202 : frais d'études – urbanisme PLU pour un montant de 5 500 € (budget primitif 2011 : 22 000 €) ;
- A l'article 20415 : participation travaux Electrification pour un montant de 4 250 € (budget primitif 2011 : 22 000 €) ;
- A l'article 2158-120 – acquisitions matériels – outillage pour un montant de 18 500 € (budget primitif 2011 : 74 000 €) ;
- A l'article 2313-121 – travaux bâtiments divers pour un montant de 17 500 € (budget primitif 2011 : 70 000 €) ;
- A l'article 2315-150 – divers voirie pour un montant de 5 000 € (budget primitif 2011 : 20 000 €)

- Autorisation de mandatement – budget du service des eaux :

Le Maire expose qu'il aura à engager avant le vote du budget primitif 2012 des dépenses d'investissement. Après en avoir délibéré, vu l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011,

Décide que cette autorisation concerne les crédits suivants :

- Article 2318 – travaux pour un montant de 201 500 € (budget primitif 2011 : 806 000 €).

Convention de mise à disposition de personnel :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une convention avec le Président de l'Association sportive Jullouville-Sartilly concernant les conditions de mise à disposition d'un agent employé par l'A.S à raison de 10 heures hebdomadaires, au profit des services techniques de la commune.

Démission d'un conseiller municipal : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de Madame HINET Christine, demandant sa démission de son poste de conseiller municipal, ayant quitté la commune depuis plusieurs mois. Le conseil municipal en prend acte. Le courrier de Mme HINET sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Sécurisation des points d'arrêts scolaire :

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de la Manche a engagé une réflexion autour de la sécurisation des points d'arrêts des transports scolaires, avec l'objectif de mettre en place un point d'arrêt sécurisé par commune financé par le département.

Pour les points supplémentaires, le coût estimatif est de 100 000 € l'unité, aménagement financé à 75 % par le produit des amendes de police, 25 % restant à la charge de la commune, le lieudit « la ville » est concerné. Le Maire précise que cet endroit est jugé dangereux par la D.R.D, avec la proximité du sommet de côte (distance de visibilité insuffisante). Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à une participation financière de la commune. La décision est prise à la majorité, (avec une abstention). Le conseil municipal demande que cet arrêt scolaire, situé sur une route départementale, soit aménagé à la charge du Conseil Général.

Lettre du Président du Comité des fêtes :

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre reçue de Monsieur le Président du Comité des fêtes, sollicitant l'accord du conseil municipal pour l'utilisation de la salle culturelle en vue du déroulement du bal organisé lors de la fête de Pâques. Après en avoir délibéré, les décisions suivantes ont été prises :

Un avis défavorable est donné pour que le bal disco se déroule dans la salle culturelle, le conseil municipal rappelle que le règlement intérieur dans son article 1^{er} l'interdit.

Par contre, pour Pâques 2012, il a été décidé de prendre en charge une partie de la location d'un chapiteau pour un montant de 1 500 €. Enfin le conseil municipal est également disposé à participer avec l'ensemble des associations communales à une réflexion sur les diverses possibilités et choix à faire pour permettre d'organiser ce style de soirée dans les meilleures conditions.